

La recherche japonaise de baleines en Antarctique

Introduction

L'objectif du Japon est de reprendre la chasse baleinière commerciale pour des espèces abondantes sur une base durable et sous contrôle international. En même temps nous sommes commis à la conservation et à la protection des espèces en danger. C'est le but de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW)¹.

Les décisions de la Commission baleinière internationale (CBI) doivent être basées sur des fondements scientifiques, le droit international et le respect pour la diversité culturelle. L'application conséquente de politiques et la prise de décisions avec des fondements scientifiques conjointement avec le principe de l'utilisation durable est le paradigme accepté mondialement pour la gestion des ressources marines vivantes. L'adoption, en se basant sur le plan émotif, de positions antibaleinières qui cherchent mettre fin à toute activité baleinière soit commerciale ou de recherche irrespectivement de l'abondance des populations de baleines n'aide guère à la résolution des difficiles négociations internationales autour de ce sujet, et a mené au présent état dysfonctionnel de la CBI caractérisé par une rhétorique polarisée et institutionnalisée et une conduite conflictuelle de ses réunions.

Celles-ci sont les réalités qui forment le contexte des discussions relatives au programme japonais de recherche de baleines dans l'Antarctique.

La politique du Japon sur la chasse à la baleine, sa position dans la CBI et ses programmes de recherche de baleines ont fait l'objet de critique, beaucoup de celle-ci étant basée sur le malentendu et la désinformation. Nous vous fournissons ici les questions et réponses suivantes pour répondre aux points les plus généralement soulevés.

Contexte

Le programme de recherche du Japon dans l'Antarctique (JARPA) a commencé en 1987 en réponse aux affirmations sur l'incertitude de l'information scientifique alors disponible sur les populations de baleine et a été conduit pendant 18 années. Comme résultat du programme de recherche japonais, nous savons maintenant plus au sujet de l'état des stocks et de la biologie des baleines qu'à tout moment précédent dans l'histoire et cette connaissance continue à augmenter tous les ans. En se basant sur les résultats de JARPA, le Japon a commencé un nouveau programme élargi et appelé JARPA II.

La recherche scientifique de baleines est d'importance essentielle pour la CBI puisque la propre Convention prescrit que les règlements adoptés par la Commission doivent être basés sur de fondements scientifiques. Également l'ICRW prévoit spécifiquement

¹ Le but de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse baleinière défini selon les propres termes de la Convention es « d'assurer la conservation appropriée des peuplements baleiniers et voulant aussi donner à l'industrie baleinière la possibilité de se développer d'une manière méthodique ».

que les membres de la CBI, nonobstant toutes mesures adoptées, pourront accorder à ses ressortissants des permis spéciaux autorisant l'intéressé à tuer des baleines pour de recherches scientifiques et exige que les sous-produits de la recherche (viande baleinière) soient utilisés.

Q 1. Comment le Japon répond-il à la caractérisation de sa recherche en tant que «déguisement de chasse baleinière commerciale»?

R 1. Cette caractérisation fait partie de la rhétorique anti-chasse baleinière. En fait, le but de la recherche du Japon est la science –de la science pour assurer que, quand la chasse baleinière commerciale est reprise, elle sera durable. De 1987 à 2006 les chercheurs japonais ont présenté 182 documents scientifiques au Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) et on fait publier 91 articles évalués par les pairs dans des journaux scientifiques. L'examen plus récente de JARPA par le Comité scientifique de la CBI en décembre 2006² a fait un nombre de recommandations pour l'analyse additionnelle de données et a conclu que «l'ensemble des données fournit une ressource valable pour permettre la recherche sur quelques aspects du rôle des baleines dans l'écosystème marin et que ceci a le potentiel d'apporter une contribution importante au travail du Comité scientifique à cet égard ainsi qu'au travail d'autres organismes pertinents tels que la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique». Le Comité scientifique a également été d'accord avec sa conclusion de 1997 que les résultats du programme de recherche «ont le potentiel d'améliorer la gestion de petits rorquals dans l'hémisphère sud».

Q 2. Comment le Japon répond-il aux accusations qu'il emploie une «échappatoire» dans la Convention pour couvrir sa recherche?

R 2. La recherche par capture de baleines est un droit fondamental de chaque membre de la CBI selon l'Article VIII de la Convention. Ce n'est pas une «échappatoire» dans la Convention; plutôt c'est un élément critique de la Convention qui exige que se décisions soient basées sur de fondements scientifiques. Les programmes japonais de recherche de baleines sont donc parfaitement légaux. De plus, l'Article VIII.2 exige que les sous-produits de recherche (viande baleinière) soient traités et vendus sous la direction du gouvernement. C'est un engagement légalement obligatoire pour tous les membres de la CBI qui entreprennent la recherche.

Q 3. JARPA II est une expansion significative de JARPA. Pourquoi est-ce que la baleine à bosse et le rorqual commun ont été ajoutées et le nombre de petits rorquals a été augmenté?

R 3. Les résultats de JARPA ont montré que des changements importants se surviennent dans l'écosystème marin antarctique avec une rapide augmentation du nombre de baleines à bosse et de rorquals communs. La surveillance et la recherche continues sont donc exigées afin de pouvoir développer un régime approprié de gestion pour l'utilisation durable de ces ressources. Les modèles d'écosystème que

² http://www.iwcoffice.org/documents/sci_com/workshops/SC-59-Rep1rev.pdf

fourniront la base scientifique pour ceci exigent des données de toutes les espèces abondantes. Le nombre de petits rorquals à prélever annuellement a été augmenté afin de pouvoir être en mesure de détecter plus rapidement des changements dans l'écosystème.

Q 4. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et d'autres pays affirment qu'il n'est pas nécessaire de tuer des baleines pour les étudier. Pourquoi le Japon n'emploie-t-il pas des méthodes non-léthales de recherche?

R 4. Le but de la recherche de baleines du Japon est de ramasser des données scientifiques nécessaires pour établir un régime de gestion pour l'utilisation durable de ces ressources. À cette fin, quelques données indispensables doivent être rassemblées par la méthode léthale, lesquelles simplement ne peuvent pas être obtenues par des moyens non-léthales. JARPA II est donc une combinaison de méthodes de recherche léthale et non-léthale. La méthode léthale fournit les organes et structures internes tels que des ovaires, les bouchons de cérumen et les contenus stomacaux essentiels pour le développement de modèles de population et d'écosystème. Puisque ni les États-Unis, le Royaume-Uni, ni les autres pays anti-chasse baleinière n'ont aucune intention au temps présent de reprendre la chasse baleinière commerciale, ils n'ont aucun besoin du genre de données scientifiques nécessaires pour établir un régime de gestion pour l'utilisation durable des ressources en baleines. C'est pourquoi ils prétendent qu'il serait possible de faire cette recherche de baleines sans les tuer.

Q 5. Pourquoi le Japon continue-t-il sa recherche baleinière face à l'opinion mondiale contraire et en contradiction au moratoire sur la chasse baleinière commerciale?

R 5. En fait, l'anti-chasse baleinière n'est pas «l'opinion mondiale»; –plutôt, c'est un phénomène essentiellement occidental dans les pays développés et amplifié tant par les ONG anti-chasse baleinière orientées vers la collecte de fonds que par les médias occidentaux. Presque la moitié des membres de la CBI soutiennent l'utilisation durable des ressources en baleines.

Quant au moratoire sur la chasse baleinière commerciale (qui était prévu comme une mesure intérimaire pour donner du temps pour la collection et l'analyse de données scientifiques additionnelles), il est important de noter que l'Article VIII commence avec les mots «Nonobstant toute disposition contraire de la présente Convention... » voulant dire que le moratoire sur la chasse baleinière commerciale ne s'applique pas à la recherche par capture de baleines. Le même Article VIII se termine avec les mots «...les baleines pourront être tuées, capturées ou traitées selon les clauses de cet article sans qu'il y ait lieu de se conformer aux dispositions de la présente Convention.»

Q 6. Pourquoi le Japon tue-t-il des baleines dans le sanctuaire antarctique de la CBI et les eaux réclamées par l'Australie et désignées comme sanctuaire en vertu de la loi domestique australienne?

R 6. Le sanctuaire de la CBI dans l'Antarctique s'applique seulement à la chasse baleinière commerciale. Il ne s'applique pas à la recherche par capture de baleines conduite en vertu de l'Article VIII de la Convention baleinière. L'Article VIII

commence par les mots «Nonobstant toute disposition contraire de la présente Convention... » signifiant que ni le moratoire sur la chasse baleinière commerciale ni le sanctuaire dans l'Océan Antarctique s'appliquent à la recherche baleinière. Le sanctuaire de la CBI dans l'Antarctique a été adopté sans avoir aucune recommandation du Comité scientifique indiquant qu'il était une mesure nécessaire pour la conservation.

De plus, lors de la réunion de 2004 du Comité scientifique, les experts extérieurs invités ont fortement critiqué les sanctuaires de la CBI comme approche de conservation. Leurs conclusions étaient que les sanctuaires de la CBI ne sont pas écologiquement justifiés, qu'ils sont basés sur des buts et objectifs vagues, qu'ils manquent une approche rigoureuse de conception et d'opération, qu'ils représentent une approche «de fusil de chasse», voir précipité, à la conservation et qu'ils sont plus prohibitifs que de précaution.

Concernant le sanctuaire désigné par l'Australie, beaucoup de pays y compris les États-Unis et le Japon ne reconnaissent pas la revendication antarctique de l'Australie. Le Traité antarctique, auquel l'Australie est partie, gèle toute revendication de souveraineté. De la perspective de la communauté internationale donc, la réclamation de l'Australie et son sanctuaire dans les eaux antarctiques qu'elle-même a déclaré sous sa législation domestique n'ont aucune validité juridique dans le droit international et donc aucun effet.

Q 7. Est-il possible de tuer les baleines humanitairement?

R 7. En fait, une grande proportion des baleines prises sont abattues instantanément par un harpon explosif et, au cas où la mort ne se produit pas instantanément, une méthode létale secondaire (un deuxième harpon ou un fusil de calibre élevé) permet d'assurer que le temps à la mort est aussi rapide comme possible. Ces deux méthodes ont été introduites pour assurer que l'abattage est le plus efficace et le plus humanitaire. La CBI a indiqué que l'harpon explosif est la méthode la plus efficace pour tuer les baleines et que des améliorations significatives à l'humanité de leur capture ont été réalisées. La mort instantanée et le temps à la mort de moins de deux minutes pour les baleines est bien meilleur que ce qui est pratiquée normalement pour l'abattage de la plupart d'autre faune sauvage.

Q 8. Est-ce que le transport de la viande de baleine à bosse de l'Antarctique vers le Japon ne serait-elle une violation des règles de la CITES?

R 8. Absolument pas. Bien que la baleine à bosse est inscrite à l'Annexe I de la CITES et le transport de l'Antarctique constituerait du «commerce» sous les règles de la CITES, les restrictions commerciales qui concernent aux espèces inscrites dans ses annexes s'appliquent seulement quand un tel transport est principalement pour des buts commerciaux. Dans ce cas-ci, le Japon, qui est le seul responsable d'une telle détermination, a clairement déclaré que l'objectif primaire est pour des buts scientifiques, pas pour des buts commerciaux.

Q 9. Pourquoi le Japon ne répond pas positivement aux pressions politiques de ses partenaires commerciaux principaux qui sont autrement des pays amicaux?

R 9. Le Japon a reçu de représentations politiques d'un certain nombre de pays poussant au changement de sa politique baleinière. La différence des vues sur la question baleinière n'a pas affecté et ne devrait pas affecter l'ensemble des bonnes relations que le Japon a avec ces pays. Cependant, le fait que nous avons une différence de vue ne signifie pas que le Japon devrait changer sa position. Ces pays n'ont pas le droit d'imposer leurs valeurs éthiques ou morales au Japon pourvu que les baleines sont utilisées durablement et de façon entièrement en accord avec le droit international et la science. Le respect mutuel pour les différences, pas la coercition politique, est la solution à cette difficile question.

Le Japon embrasse une longue histoire d'utilisation durable de produits de baleine comme source de nourriture. Tenant compte de l'incertitude croissante des approvisionnements alimentaires du monde et de son commerce, la reprise de l'utilisation durable des abondantes ressources en baleines en tant qu'un des moyens pour l'obtention de protéine animale est d'importance essentielle pour l'avenir, non seulement pour les japonais mais également pour d'autres pays à déficit alimentaire.

Q 10. Pourquoi le Japon a-t-il accepté de remettre sa prise de baleines à bosse dans l'Antarctique?

R 10. Le Japon a accepté de remettre la prise de baleines à bosse sur demande du président de la CBI, pourvu que nous pouvons constater que du progrès est fait vers la normalisation de la CBI et considérant qu'il est important à ce moment critique d'éviter des réponses excessivement émotives des pays anti-chasse baleinière. En mars 2008 la Commission baleinière internationale tiendra une réunion spéciale pour discuter le futur de la CBI. Le Japon, comme vice-président courant, a consenti à la requête du président de la CBI dans l'espoir de contribuer au succès positif de cette réunion.